

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**DEPARTEMENT DU GERS**  
**COMMUNE DE VIC-FEZENSAC**  
Code Postal 32190

**ARRETE DU MAIRE n°2026/69**

**Objet : Stationnement pour déménagement**

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande présentée le 15/04/2026 par DÉMÉNAGEMENT-IDF agissant pour le compte de M. TASSAN en vue d'occuper le domaine public au droit du 14 rue Marcadère, afin d'effectuer un stationnement dans le cadre d'un déménagement le 07/05/2026

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

**ARRETE**

**Article 1** : DÉMÉNAGEMENT-IDF est autorisé à occuper le domaine public au droit du 14 rue Marcadère, afin d'effectuer un stationnement dans le cadre d'un déménagement le 07/05/2026.

**Article 2** : Durant le déchargement la rue Marcadère pourra être fermée à la circulation des véhicules section comprise entre la rue du Foirail et la place Julie Saint-Avit

**Article 3** : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 15 avril 2026

**Le Maire**  
**Barbara NETO**

